

Présents: 12

Pour: 12

Contre: 0
Abstention: 0

République française LOZERE MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 29 mai 2024

Date de la convocation : 17/05/2024

Membres en exercice: 14 date d'affichage: 17/05/2024

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants: 12 Présents: ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET,

Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES,

Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: ;

Absents et Excusés: Maggy REMIZE, Philippe BUFFIER

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D036 - Objet: Utilisation des Barnums

Monsieur le Maire rappelle que la Commune disposait d'un barnum datant de 2011 qui a été vendu au foyer rural du Buisson. En effet, celui-ci ne correspondait plus aux attentes des associations et des particuliers en raison de sa grandeur et de la technicité de son montage.

La Commune a fait l'acquisition de deux nouveaux barnums d'une dimension de 3x6 m de type "Abris festif" dont le montage est facile et rapide.

Se pose la question de l'utilisation de ces barnums ?

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réserver l'utilisation des 2 barnums pour les manifestations organisées par la Commune, pour les associations dont le siège social se situe dans la Commune, pour les établissements médico-sociaux implantés dans la Commune et pour les restaurants de la Commune sachant que l'installation et le démontage sera assuré par un agent technique
- de demander un chèque de caution de 200 € par barnum

Adopté à l'unanimité (à main levée)



Secrétaire de séance, Magali MOURGUES

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024 Date de reception de l'AR: 04/06/2024 048-214801037-2024D036-DE

AGEDI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20__ et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___